

## RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION PARRAINAGE 2022 À L'INITIATIVE DE CCMO MUTUELLE

« Parrainez, c'est gagné ! »

### Article 1

CCMO Mutuelle, régie par le livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut-Villé - CS 50993 – 60014 BEAUVAIS Cedex, immatriculée sous le numéro SIREN 780 508 073 organise une opération de parrainage avec un tirage au sort.

Le parrainage aura lieu jusqu'au 31 janvier 2023. Du 1<sup>ER</sup> octobre 2022 au 31 janvier 2023, les parrains seront sélectionnés pour participer au tirage au sort ayant lieu avant le 28 février 2023.

### Article 2

Est considéré comme parrain, toutes personnes physiques majeures et adhérentes à CCMO Mutuelle qui participent à cette opération, à l'exclusion :

- Des membres du personnel, et des administrateurs de la CCMO,
- Des adhérents qui ont adhéré à la CCMO par le biais d'un intermédiaire d'assurance (courtier, mandataire ...),
- Des adhérents qui utiliseraient leur activité professionnelle pour participer à cette opération

### Article 3

Il est interdit de proposer un parrainage pour faciliter l'adhésion d'un prospect qui a déjà contacté la CCMO ou d'une personne qui contacte la CCMO pour une adhésion à l'origine effectuée en dehors de cette opération de parrainage.

### Article 4

Les modalités de cette opération sont expliquées aux adhérents par le biais d'un dépliant et du présent règlement. Ce dépliant est disponible dans les points de vente CCMO, remis au nouvel adhérent avec son dossier d'adhésion ou lors de propositions commerciales. Les adhérents peuvent également parrainer sur leur espace sécurisé via le site internet [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr) grâce à un formulaire en ligne.

### Article 5

Pour participer à cette opération, l'adhérent intéressé (c'est-à-dire le parrain) doit communiquer à CCMO Mutuelle les coordonnées complètes d'une personne physique (hors conjoint bénéficiaire et enfant bénéficiaire et ayants droit du contrat complémentaire santé) qu'il souhaite parrainer et ses coordonnées complètes avant le 31/12/2022. On entend par coordonnées complètes les noms, prénoms, adresse, ville, code postal, téléphone, e-mail.

Les coordonnées respectives du filleul et du parrain peuvent figurer sur le coupon-réponse du dépliant, sur le formulaire ou sur papier libre.

Ceci peut être envoyé sous enveloppe non affranchie à : CCMO Parrainage – Libre réponse 72420 – 60029 Beauvais Cedex. Le cachet de la Poste faisant foi.

### Article 6

Pour que le parrain obtienne le prix définit dans l'article 7 du présent règlement, la personne physique parrainée (c'est-à-dire le filleul) doit adhérer à un produit de complémentaire santé

assuré et distribué par CCMO Mutuelle à titre individuel avant le 31/01/2023.

On entend par individuels : les particuliers et les professionnels indépendants.

Sera réputé « filleul(e) » l'assuré principal signataire du contrat individuel et non chacun des ayants droit.

Une fois que la mutuelle aura enregistré l'adhésion du filleul, elle adressera au parrain, dans les 2 mois qui suivent la date d'effet d'adhésion du filleul, le prix précisé à l'article 7 du présent règlement à condition que le filleul ne se soit pas rétracté conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la mutualité.

Il est précisé que si le filleul adhère à un contrat individuel, grâce auquel il bénéficie de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), le parrain ne pourra pas recevoir le prix définit à l'article 7 du présent règlement.

### Article 7

Le prix consiste en l'attribution à l'adhérent assuré principal, d'un chèque cadeau dématérialisé WEDOOGIFT dont le montant évolue en fonction du nombre de filleuls parrainés pour l'ensemble de la durée de l'opération :

- 1 filleul = 20 €
- 2 filleuls = 30 €
- 3 filleuls et plus = 40 € (montant maximum alloué à l'adhérent principal)

Le prix sera envoyé par courriel à l'adresse mail communiquée par le parrain ou à défaut par voie postale en lettre suivie.

Pour le filleul, la garantie sera immédiate (par dérogation aux dispositions du Règlement Mutualiste santé instituant des délais de carence).

Le prix n'est ni cessible, ni remboursable. La CCMO se réserve le droit, en cas de rupture de stock, de remplacer ce lot par un lot d'une valeur équivalente.

### Article 8

Le tirage au sort est gratuit, sans obligation d'achat et réservé aux parrains (définis dans l'article 2 du présent règlement). Pour participer, le parrain devra réaliser au moins 1 parrainage entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 31 janvier 2023.

Ce tirage au sort permet de récompenser 2 participants (une seule participation par foyer, même nom, même adresse). Les 2 gagnants tirés au sort parmi l'ensemble des participants se verront offrir :

1<sup>er</sup> lot : Un vélo électrique de la marque Riverside, d'une valeur de 1299€ TTC.

2<sup>ème</sup> lot : Une montre connectée de la marque Garmin, d'une valeur de 199 € TTC.

Le tirage au sort sera réalisé avant le 28 février 2023, en dehors de la présence des participants, au siège social de la CCMO, 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut-Villé - CS 50993 – 60014 BEAUVAIS Cedex. Il sera effectué en présence de l'huissier de

justice, dépositaire du présent règlement, la SCP FOUGERON-GAUTHIER, Huissiers de Justice Associés située au 26 Avenue Salvador Allende à Beauvais, qui déterminera le gagnant.

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier recommandé avec AR sous 15 jours après le tirage au sort effectué.

Chaque gagnant devra retirer son lot soit :

- au siège social de CCMO Mutuelle, situé 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut-Villé - CS 50993 - 60014 BEAUVAIS
- dans l'agence CCMO de son choix <sup>(1)</sup>, sur présentation d'une pièce d'identité à jour.

Les gains ne sont pas échangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total. Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange des gains sont strictement interdits.

La valeur du gain est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. CCMO Mutuelle se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, aux gains définis, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

#### Article 9

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération font l'objet d'un traitement conforme aux obligations applicables en la matière notamment prévues par le Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 et la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les données personnelles du parrain adhérent de la CCMO sont traitées dans les conditions prévues par le règlement mutualiste pour les adhérents individuels et par les conditions générales applicables pour les adhérents à un contrat collectif.

Conformément aux recommandations de la CNIL, il est précisé que :

- Le filleul sera informé de l'identité de son parrain au moment où il sera recontacté par la CCMO,
- Les données du filleul seront exclusivement utilisées et conservées dans le cadre de la présente opération sauf si ce dernier a donné à CCMO Mutuelle son consentement exprès.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant (c'est-à-dire le parrain et le filleul) peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données, définir les directives relatives à leur sort après son décès, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement en s'adressant au Délégué à la protection des données personnelles par courrier adressé à CCMO Mutuelle, 6 Avenue du Beauvaisis – PAE du Haut-Villé \_CS 50993\_ 60014 BEAUVAIS Cedex ou par courriel adressé au [dpo@ccmo.fr](mailto:dpo@ccmo.fr). En cas de réclamation, elle peut également saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

#### Article 10

Lors de l'opération et jusqu'à sa clôture, CCMO Mutuelle ne répondra à aucune réclamation orale, quelle qu'en soit la nature. Toute contestation ou réclamation à cette opération ne sera prise en compte que si elle est adressée en courrier simple ou recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un an à compter du 28 février 2023 à l'adresse suivante : CCMO Mutuelle, 6 avenue du Beauvaisis – PAE du Haut Villé – CS 50993 – 60014 Beauvais Cedex. CCMO Mutuelle n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant sur la conformité du prix et ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation à l'opération. La responsabilité de CCMO Mutuelle ne saurait être engagée, pour quelque raison que ce soit en cas de litige entre un parrain et toute autre personne. CCMO Mutuelle se réserve le droit d'exclure de la participation toute personne troublant le déroulement de l'opération et pourra utiliser tout recours notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé l'opération. Le parrain qui serait considéré comme ayant troublé l'opération d'une quelconque manière sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir son gain, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. CCMO Mutuelle se réserve le droit d'écourter, de prolonger, d'annuler l'opération ou de modifier le règlement pendant l'opération si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

#### Article 11

Tout participant accepte le présent règlement. Il est déposé chez la SCP FOUGERON-GAUTHIER, Huissiers de Justice Associés, 26 Avenue Salvador Allende à Beauvais et disponible gratuitement sur le site internet [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr) et sur simple demande auprès de la CCMO qui remboursera les frais de timbres au tarif lent en vigueur : CCMO Mutuelle, 6 avenue du Beauvaisis – PAE du Haut Villé – CS 50993 – 60014 Beauvais Cedex.

#### Article 12

La CCMO se réserve le droit de modifier l'opération de parrainage et le dispositif évoqué à l'article 10. Toute modification de l'opération fera l'objet d'une communication à l'aide des supports définis à l'article 4.

*Date du document : septembre 2022*

- (1) Adresses des agences CCMO Mutuelle
- 5, rue Léon Blum • 80000 Amiens ;
  - 17, place Jeanne Hachette • 60000 Beauvais ;
  - 8, avenue du Beauvais • 60000 Beauvais ;
  - 21, rue Saint Nicolas • 60200 Compiègne ;
  - 20, rue de la République • 60100 Creil ;